



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 120.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour :	22	Contre : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. BOISSET. DUBLIN. FERRARI. GADEN. PEGOURIE. MANERO. MONTAGNER. MUSARD. VICENS. IGOUNET. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. ARMENGAUD. BALAGUE. DENES. FOISSAC. RICAUD. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Pouvoirs : Mme DETUYAT à M. BOISSET. Mme PONS à M. ANDRE

Absents excusés : MM. POUVILLON. VALMY. Mmes DETUYAT. FABREGAS. LABORDE. OVADIA. PONS. ESTAUN. VERNIER.

Secrétaire de séance : M. BOISSET.

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN POUR LES CRECHES

Exposé :

Le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance rend nécessaire le recrutement d'un médecin afin d'effectuer les visites d'admission et de suivi des enfants accueillis au sein des structures d'accueil collectif. Ces visites nécessitant une forte expertise les interventions réalisées seront rétribuées sur la base de 12 heures de présence mensuelle et des heures complémentaires pourront y être adjointes pour la préparation de ces visites.

Considérant la difficulté de recruter un personnel titulaire, en cas d'absence de candidatures pertinentes de fonctionnaires titulaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu les Décrets n° 92.851 et 92.852 du 28 août 1992 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer un poste de médecin hors classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 : de rémunérer l'agent recruté sur la grille des médecins territoriaux hors classe, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle.

Article 3 : d'autoriser le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans dans le cas d'un défaut de candidatures pertinentes d'agents titulaires.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20171214-14122017_120C-DE
Reçu le 04/01/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
21/12/2017

